



BULLETIN D'INFORMATION

Printemps 2018



François, ton départ brutal nous a plongé dans une immense tristesse et un profond désarroi.

Tu es né à Dampniat le 23 aout 1958, tu étais très connu et unanimement apprécié, tant par tes collègues élus que par le monde associatif.

Tu as donné beaucoup de ton temps à notre commune, TA commune, tu as été élu Conseiller Municipal pour la première fois, le 11 juin 1995.

Le conseil municipal perd un sage et le plus ancien de ses membres.

François, repose en paix... La vie ne dure qu'un instant... ton souvenir, lui, sera éternel..

Adieu François

Décisions du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2017.

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, DELMAS, GALLAND, LAFEUILLE, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER, SOLEIHAVOUP

Absents excusés : M.VIALLE. - **Secrétaire de Séance** : Ludovic PEREIRA

Délibérations :

Frais scolarité Malemort 2016/2017: (Adoptée à l'unanimité)

Le montant des frais de scolarisations d'enfants de Dampniat scolarisés à Malemort au cours de l'année 2016/2017, s'élève à 11040.25 €, pour 9 enfants en maternelle.

Contrat enfance jeunesse - participation 2017: (Adoptée à l'unanimité)

La participation financière annuelle forfaitaire de Dampniat pour l'accès à l'accueil des enfants de notre commune à la maison de l'Enfance et au Centre de Loisirs de Malemort s'élève, pour l'année 2017, à 10 815.68 €.

Installations classées - Déchetterie de malemort: (Adoptée à l'unanimité)

Vu la demande d'autorisation présentée par monsieur le président du SIRTOM de la région de Brive en vue d'obtenir l'autorisation pour la réhabilitation et l'extension de la déchetterie située rue Eugène Freyssinet à Malemort.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2017 portant ouverture d'une consultation du public,

La commune de Dampniat étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, doit émettre un avis sur l'autorisation précitée.

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, Le conseil municipal, après délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la réhabilitation et l'extension de la déchetterie située rue Eugène Freyssinet à Malemort.

Recensement de la population 2018 – Nomination et Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal des dates de la campagne de recensement de la population 2018 qui aura lieu sur la commune du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Il est impératif de nommer des agents recenseurs, un coordonnateur communal ainsi qu'un remplaçant, suite à appel à candidature, nous avons reçu deux candidatures, après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de nommer Mr Pierre BEYNET et M. Renée lise PUYDEBOIS, agents recenseurs.
- de les rémunérer sur une base forfaitaire et à part égale, en fonction des barèmes de l'INSEE,
- que leurs frais de déplacement aux stages de formation seront remboursés sur justificatifs, ainsi que les frais engendrés par l'utilisation de leur véhicule personnel.
- de nommer M. Guy COSTE comme coordonnateur et Jean-Pierre BERNARDIE comme coordonnateur remplaçant

Réglementation des boisements: (Adoptée à l'unanimité - une abstention)

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixé par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelé le 27 janvier 2017 pour un an. Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

Les services compétents du Conseil Départemental nous ont fait part des différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Mise à jour tableau des emplois: (11 pour, 2 contre et 1 abstention)

Suite à l'accès au grade de rédacteur de la secrétaire de mairie et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 31 décembre 2017.

- la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2018.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2018,

Renouvellement temps partiel adjoint technique 2ème classe: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier du 4 septembre 2017, d'un adjoint technique 2ème classe. Cet agent demande le renouvellement de son temps partiel à 90 % sur autorisation à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Cet agent exerce ses fonctions à temps partiel à 90 % depuis le 1er janvier 2015 avec tacite reconduction d'un an dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017. Le temps partiel sur autorisation, devra être renouvelé tous les ans sur demande de l'intéressé, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

Il est décidé du renouvellement de la demande de temps partiel d'un adjoint technique 2ème classe à 90 % du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Suppression des régies cantine garderie: (Adoptée à l'unanimité)

A partir du 1er janvier 2018, fin de la régie cantine et garderie par tickets, la commune bascule en facturation mensuelle aux familles, avec prélèvement pour celles qui le souhaitent.

De ce fait, nous devons mettre fin à la délibération du 9 avril 2008 fixant l'indemnité de régisseur ainsi que l'arrêté du 3 mai 2011 portant nomination d'un régisseur régie de recette du restaurant scolaire et de la garderie.

Doit être également annulé :

- les délibérations du 8 juillet 1986 instituant une régie de recette pour la garderie scolaire et le restaurant scolaire

- la délibération du 9 avril 2008 instituant une régie de recette pour l'aire de camping-cars.

- l'arrêté du 3 mai 2011 portant nomination d'un régisseur régie de recette de l'aire de camping-cars.

Le régisseur titulaire n'exerçant plus les fonctions de régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes ne pourra plus percevoir la NBI, ce qui annule l'arrêté du 10 mai 2011.

Demande d'instruction d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA): (Adoptée à l'unanimité)

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et en application de l'article L 621-30 -1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander à l'architecte des bâtiments de France modification du périmètre de protection autour de l'église, à savoir la mise en place un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre actuel des 500 mètres.

L'intérêt de ce PDA est de déterminer sur le terrain, compte tenu de la topographie, ce qui participe réellement du cadre de protection du monument et qui doit en faire l'objet d'une attention particulière sans tenir compte de la notion de distance.

Aliénation du chemin du Sapinier: (Adoptée à l'unanimité)

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ; Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, qu'une enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015 fixant le cout du terrain à 0.20€ le m2.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fin de l'enquête publique de l'aliénation du chemin rural du lieu-dit le Sapinier. Le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre MONTEIL, nous a transmis son rapport d'enquête réalisé du mardi 10 octobre 2017 au jeudi 26 octobre 2017 pour lequel il a émis un avis favorable à l'aliénation.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide la cession de tronçons de chemin aux acquéreurs de la maison de Mme Cueille pour la parcelle AM 465 et par Mme Denis pour la parcelle AM 463. La parcelle AM 464 restera du domaine communal.

Achat parcelle AM 46: (Adoptée à l'unanimité)

Le maire informe le conseil municipal d'une régularisation à effectuer concernant la parcelle AM46 située à Coignac, suite à une promesse d'abandon de terrain datant de 1992. Cette parcelle avait été cédée gratuitement à la commune pour l'élargissement d'une voie communale mais aucun acte n'avait été rédigé. La commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés relatif à cette régularisation.

Avenant contrat de Maintenance Logiciels ODYSSEE du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019

Suite à la fin des régies tickets cantine et garderie, la commune doit se doter d'un nouveau logiciel de facturation au 1er janvier 2018. Ce nouveau logiciel n'était pas prévu dans le contrat de maintenance validé par la délibération du 10 novembre 2016.

Il convient donc de signer un avenant au contrat initial.

Le conseil municipal, après délibéré, donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer l'avenant au contrat de maintenance des logiciels avec la Société Odyssee Informatique, ZI la Rivière - 19360 Malemort

- pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019

- pour un montant de 902.40 € HT pour 2018 et révisable en fonction de l'indice SYNTEC chaque année.

Renouvellement contrat 3C Odyssee Informatique: (Adoptée à l'unanimité)

La commune dispose aujourd'hui d'un contrat de maintenance des logiciels de gestion municipale incluant les formations, dépannages à distance, traitement d'opérations ponctuelles et réalisation sur site de saisies, traitements et éditions de documents en cas d'indisponibilité accidentelle de notre propre personnel.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020 avec tacite reconduction annuelle pour un montant annuel révisable de 1 045.62 € HT.

Révision programme voirie 2017: (Adoptée à l'unanimité)

Vu la délibération en date du 29 juin 2016,

Nous avons retenue l'entreprise TP Pouzol – ZA RN89 – 19190 Aubazine. La proposition est de 42 500 € HT (51 001,02 € TTC) pour les travaux 2016 et de 50 534,40 € HT (60 641,28 € TTC) pour 2017.

Suite à diverses dégradations causées par des intempéries et des passages d'engins, pour la sécurité des usagers, nous avons été dans l'obligation de modifier le périmètre des travaux du devis sans pour autant en modifier le montant initial.

Contrats d'assurance 2018-2022: (Adoptée à l'unanimité)

Les contrats d'assurance se terminent au 31 décembre 2017. Nous avons lancé une consultation auprès de 3 assurances; Groupama, SMACL, et mutuelles de Poitiers.

Nous avons reçu 2 propositions (Groupama, SMACL). Vu l'avis de la CAO (Commission d'Appel d'Offre), réunie le 14 décembre 2017, le conseil municipal décide de retenir Groupama pour l'ensemble des contrats et pour cinq ans.

Contrats d'entretien des cloches 2018-2021: (Adoptée à l'unanimité)

Le contrat d'entretien des cloches de l'église doit être reconduit.

Après consultation, nous avons reçu 2 propositions de spécialiste en ce domaine :

- Entreprise CESSAC 19270 USSAC : visite annuelle 140 € HT

- Entreprise BODET 31150 BRUGUIERES, visite annuelle 175 € HT

Vu la proposition de la CAO réunie le 14 décembre 2017, il est décidé de retenir l'entreprise CESSAC 19270 USSAC pour une visite annuelle de 140 € HT sur une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Contrats d'entretien chaudières 2018-2021: (Adoptée à l'unanimité)

Le contrat d'entretien des chaudières, radiateurs et chauffe-eau de la commune arrive à terme et une consultation a été lancée. Les offres reçues ont été examinées en CAO le 14 décembre 2017. Après examen et vérification des deux offres déposées dans les délais :

- SVELYS non répondu

- COUTURAS pour un montant annuel de 581.59 € HT soit 697.97 € TTC

- CHAM pour un montant annuel de 650.00 € HT soit 780.00 € TTC

Vu la proposition de la CAO réunie le 14 décembre 2017, il est décidé de retenir l'entreprise COUTURAS ZA les alleux 19330 FAVARS pour un montant révisable annuel de 697.97 € TTC pour 4 ans soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Contrats vérification des installations électriques: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux.

Nous avons reçu 3 propositions de spécialiste en ce domaine :

DEKRA BRIVE : visite annuelle 270 € HT

VERITAS PUTEAUX visite annuelle 320 € HT

APAVE BRIVE visite annuelle 300 € HT (arrivé hors délai)

Vu la proposition de la CAO réunie le 14 décembre 2017, il est décidé de retenir DEKRA BRIVE pour un montant de 270 € HT révisable sur une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Décisions du Conseil Municipal du 24 janvier 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2018.

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, BONNEL, COSTE, DACHER, DEGAS, GALLAND, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, MERAUD, PEIRERA, POMPIER, SOLEIHAVOUP.

Absents excusés : Mme DELMAS et M. VIALLE - **Secrétaire de Séance** : Mme MERAUD

Délibérations :

Actualisation des loyers PALULOS du presbytère: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 12 décembre 2017 de la Direction Départementale des territoires de la Corrèze fixant à 0,75 % le taux maximum d'actualisation à pratiquer pour les loyers « Palulos » à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le maire donne lecture d'un deuxième courrier du 22 janvier 2018 de la Direction Départementale des territoires de la Corrèze précisant qu'en application de la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les règles applicables en matière de révision des loyers et redevances maximaux et pratiqués pour l'année 2018 sont gelés. Les loyers et charges des deux logements A et B de l'ancien Presbytère sont donc inchangés:

Logement A Loyer : 322,45 € / mois - Montant des charges : 68,38 € / mois

Logement B Loyer : 322,45 € / mois - Montant des charges : 110,97 € / mois

Accessibilité PMR cabinet infirmières, choix de l'entreprise: (Adoptée à l'unanimité)

Considérant que l'ancien local communal de la poste héberge un cabinet d'infirmière à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que ce local est appelé à recevoir du public à compter de cette date, il est indispensable qu'il soit aux normes PMR. Compte tenu de la date récente d'affectation de ce local, il n'était pas pris en compte dans notre ADAP, validé le 9 novembre 2015.

Nous avons lancé une consultation afin de réaliser des travaux de construction d'une rampe d'accès et nous avons reçu deux réponses:

- Entreprise Pouzol pour un montant de 4 900€ HT soit 5 880€ TTC

- Entreprise LMD pour un montant de 5 200€ HT soit 6 240€ TTC

Compte tenu de la remarque faite par l'entreprise Pouzol, à savoir que la rampe ne sera pas aux normes PMR, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise LMD – Broussoles – 19360 Malemort pour un montant de 5 200€ HT soit 6 240€ TTC.

Il est proposé également de solliciter des aides de l'Etat (40%) et du conseil départemental (25%)

Le conseil municipal, entendu ces conclusions et après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De retenir l'entreprise LMD – Broussoles – 19360 Malemort pour un montant de 5 200€ HT soit 6 240€ TTC.

- De solliciter les aides de l'Etat et du Département

Acoustique cantine, étude et travaux, demande de subvention état et conseil départemental: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire informe de l'opération 2018 d'insonorisation de la cantine afin d'atteindre les objectifs définis par la réglementation.

Ce projet se décompose de la façon suivante:

- Phase étude par ORFEA Acoustique pour un diagnostic acoustique et une étude et préconisations

- Phase travaux proposés par ORFEA Acoustique en 2 options

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de l'étude et des propositions de de travaux. Comme préconisé dans le rapport, nous optons pour uniquement la pose de dalles acoustique au plafond du réfectoire.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'option de pose de dalles au plafond du réfectoire, pour un montant de 4 377.00 € HT

Le coût du projet est détaillé comme ci-dessous :

Etude: 1 620.00 € HT - Travaux pose de dalles : 1 964.00€ HT - Modification éclairage plafond: 662.00€ HT

Imprévus travaux 5 % : 131.00 € HT - Total HT: 4 377.00 € HT - TVA 20 % : 875.40 € - Total TTC: 5 252.40 € TTC

Le projet de plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Conseil départemental 30 % soit 1 313.10 € - Etat DETR 37 % soit 1 619.49 € - Commune: 1 444.41 €

Le conseil municipal, entendu ces conclusions et après avoir délibéré à l'unanimité décide:

- De retenir ORFEA Acoustique pour le diagnostic acoustique, l'étude et préconisations s'élevant à un montant total 1 620 € HT

- De retenir l'option 1 pour la pose de dalle au plafond du réfectoire et les entreprises spécialisées mandatées pour effectuer les travaux selon les recommandations d'ORFEA acoustique pour un montant total suite au devis actualisé de l'entreprise DUBOIS à Malemort, pour un montant de 1 964 € HT et de retenir cette entreprise pour effectuer les travaux.

- Il conviendra également de faire intervenir un électricien pour modifier l'éclairage du plafond

- De solliciter les aides du département et de l'état

Modification de l'organisation du temps scolaire: (Adoptée à l'unanimité)

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le courrier du DASEN en date du 19 décembre 2017 concernant les modalités d'organisation des temps scolaires.

Vu le résultat de la réunion organisée auprès des parents d'élèves le 23 janvier 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-12h00 / 14h00-16h30

Monsieur le maire précise que l'horaire de fin de classe avant le passage à 4,5 j était à 16h00, cela avait pour impact de devoir réaliser les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) après 16h00 et par conséquent, les enfants prenant le transport scolaire ne pouvaient pas en bénéficier.

Nous demandons une fin des classes à 16h30 afin de permettre à l'ensemble des élèves de bénéficier des APC pendant la pose méridienne, tout en maintenant le circuit de ramassage actuel. Si cet horaire pose un réel problème pour le transport scolaire, nous sommes disposés à envisager un retour à une sortie à 16h00.

NB: Nous avons reçu un refus concernant la fin de classe à 16h30, l'horaire de sortie sera donc à 16h00.

RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- Le CIA, complément indemnitare annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le CIA est un complément du RIFSEEP, qui ne diminue pas l'IFSE. Il est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, le niveau hiérarchique, les responsabilités, l'encadrement et la gestion des entretiens professionnels.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE CIA
rédacteur	Groupe 1	17 480 €	3 700 €	2 380 €	300 €
adjoint administratif	Groupe 2	10 800 €	1 800 €	1 200 €	180 €
Agent de maîtrise	Groupe 1	11 340 €	2 200 €	1 260 €	220 €
Adjoint technique	Groupe 1	11 340 €	2 500 €	1 260 €	250 €
	Groupe 2	10 800 €	1 800 €	1 200 €	180 €

Décisions du Conseil Municipal du 27 mars 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2018

Présents : Mmes et MM BERNARDIE, COSTE, DACHER, DEGAS, GALLAND, LAFEUILLE, OVTCHARENKO, MERAUD, PEIRERA, POMPIER, SOLEIHAVOUP.

Absents excusés : Mmes BONNEL, DELMAS, PEJOINE-MAGNAUDET et M. VIALLE - **Secrétaire de Séance** : M. PEIRERA

Délibérations :

Participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération départementale d'Electrification et des communes de la Corrèze – 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Le maire donne lecture du courrier de la préfecture de la Corrèze en date du 13 février 2017 concernant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze. En application de l'article L 5212.20 du CGCT, il est proposé la mise en recouvrement par les services fiscaux du montant des contributions fiscalisées pour l'année 2018, à savoir une somme de 1 815 €.

Redevance d'occupation du domaine public France Telecom année 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Monsieur le maire soumet à l'examen du conseil municipal les dispositions relatives aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L47 et L48 du code des Postes et Télécommunications. La redevance d'occupation du domaine public de France Télécom sur la commune s'élève à 1 360.38 €.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public ENEDIS 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Il est décidé d'accepter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité d'un montant de 203 €.

Cotisation 2018 à l'AMF et l'ADM19: (Adoptée à l'unanimité)

Il est proposé de renouveler notre adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) et l'association des maires de Corrèze (ADM19) et de s'acquitter de la cotisation annuelle pour d'un montant fixé pour 2018 à 232,77 €.

Renouvellement adhésion CAUE 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Il est proposé de renouveler notre adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et de s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant fixé pour 2018 à 150 €. (idem que les années précédentes). Il est à noter que les particuliers peuvent, de ce fait, demander des conseils au CAUE.

Renouvellement adhésion mission locale 2018: (Adoptée à l'unanimité)

La commune adhère depuis de nombreuses années à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes de l'arrondissement de Brive.

Il ajoute que le contexte de crise grave que nous connaissons aujourd'hui, il est plus que jamais indispensable de poursuivre et d'intensifier les actions facilitant l'accès à l'emploi des jeunes.

La base de la cotisation repose sur la population DGF soit 770 habitants avec une cotisation de 0,85 €. Le montant pour l'année 2018 s'élève à 654.50 €.

Attribution marché travaux d'insonorisation cantine, choix de l'entreprise:

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 janvier 2018 concernant l'étude d'insonorisation de la cantine, ce projet se décompose de la façon suivante:

- Phase étude par ORFEA Acoustique pour un diagnostic acoustique et une étude et préconisations
- Phase travaux proposés par ORFEA Acoustique en 2 options

La phase étude étant réalisée, il convient maintenant de réaliser les travaux, après consultation, nous avons reçu deux propositions concernant la fourniture et pose de panneaux:

- Entreprise Dubois, Puymaret 19360 MALEMORT pour 1963,50€ HT soit 2356,20€ TTC
- BS Solution, Claredent 19360 Dampniat pour 1680,00€ HT soit 2016,00 € TTC

Nous avons également un devis concernant la partie électrique, JLB ELEC, Le Poumel 19360 Dampniat pour 662€ HT soit 794,40€ TTC

Le conseil municipal, entendu ces conclusions et après avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De retenir pour la pose de panneaux, BS Solution, Claredent 19360 Dampniat pour 2016 € TTC
- De retenir pour la partie électricité, JLB ELEC, Le Poumel 19360 Dampniat pour 794,40€ TTC

Attribution marché travaux éboulement Coignac:

Suite à de forte pluie un éboulement a eu lieu à Coignac et il convient de stabiliser le talus afin d'éviter une détérioration de la conduite d'assainissement.

Après consultation, nous avons reçu deux devis:

- Entreprise JAYLE TP: le Peuch 19500 LAGLEYGEOLLE pour 13 068€ TTC
- Entreprise SANCIER TP, Le Bouchailloux 19270 DONZENAC pour 5 916€ TTC

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise SANCIER TP.

Demande d'aide financière du collège de Beynat:

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier du 18 janvier 2018 du collège Amédée Bisch de Beynat qui organise un voyage en Italie du 22 au 29 avril 2018 pour les élèves de 5ème et 4ème dans le cadre de leur programme scolaire. Le cout de ce voyage s'élève à 350€ par famille et deux élèves domiciliés sur Dampniat sont concernés.

La commune de Dampniat est donc sollicitée pour une participation d'un montant de 700€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas attribuer de participation.

Demande d'aide financière de la commune de Beynat pour classe de neige:

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier du 26 février 2018 du maire de Beynat. Un élève de Beynat, domicilié sur notre commune a bénéficié à un séjour classe de neige au centre ODCV de Chamonix du 3 au 9 février 2018

Monsieur le maire de Beynat nous demande de participer à hauteur de 176.40 € soit 30 % du budget global.

Il est à préciser que cet élève était scolarisé à l'école de Dampniat l'année dernière et qu'il n'a pas été faite de demande de dérogation et que par conséquent il n'y a pas de participation financière pour frais de scolarisation à la commune de Beynat. Cette participation sera versée au titre de la commune et non à la famille.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à la commune de Beynat une aide d'un montant de 176,40€.

Dénomination et numérotation des voies: (Adoptée à l'unanimité)

La dénomination et la numérotation des voies sont un élément structurant de l'aménagement du territoire. Afin de diminuer les couts de fourniture, une commande groupée a été réalisé avec les communes de La Chapee-le-aux-Brocs, Chamboulive, Le Chastang et Saint Hilaire Peyroux, de ce fait la participation du Conseil Départemental sera de 50% (au lieu de 40%) et la prestation de "la poste" est diminuée de 10%.

Les enjeux

- faciliter les recherches d'adresses,
- faciliter les livraisons et le service postal,
- répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications)

La démarche : nous procéderons en plusieurs étapes :

- diagnostic des voies de la commune et une étude, par les services de La Poste, maître d'œuvre de l'opération, dans le cadre d'une convention établie avec la commune. Il faut en effet créer des adresses normées, qui répondent à un cadre et à des règles bien précises. Vérification sur place par la municipalité, identification des voies à créer, des habitations à numérotter et propriétaires concernés, projet de libellé de voies (type et nom)

- présentation du projet (propositions) lors d'une réunion qui sera organisée par la municipalité associant les habitants et le conseil municipal.
- délibération du conseil municipal, arrêtant les noms de voies
- installation de la signalétique, pose des panneaux de voies, délivrance des numéros d'habitations.

Afin de nous aider dans cette démarche, il est proposé de solliciter la poste conformément à la proposition ci-dessous.

DESCRIPTIF	Quantité	Montant HT	TVA	Montant TTC
RAPPORT METHODOLOGIQUE	1	756,00 €	151,00 €	907,20 €
AUDIT ET CONSEIL	1	1698,40 €	340,00 €	2030,08 €
REALISATION DU PLAN D'ADRESSAGE	1	2333,60 €	467,00 €	2800,32 €
FIN DE PRESTATION	1	252,00 €	50,00 €	302,40 €

Montant de la prestation, 10 000€ HT réparti comme suit:

- Etude: 5040€ HT
- Fourniture des plaques de maisons et de rues 4960€ HT

Plan de financement :

- Participation Conseil départemental 50%, soit 5000€
- Participation DETR 30% soit 3000€
- Participation de la commune: 2000€

Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive: (Adoptée à l'unanimité)

Ce service crée depuis le 1^{er} juillet 2015 est constitué de 40 communes de l'Agglo et a pour mission l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire...) suite au désengagement des services de l'Etat.

Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivés à échéance dernièrement. Dès lors, il convient de les renouveler. Il est décidé d'approuver le renouvellement de la convention de la mise en place d'un service commun ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour une durée de 3 ans.

Vote des subventions aux associations 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'attribution de subventions pour un montant de **7 664,20** € inscrit à l'article 6574 du BP 2018 et réparti comme ci-dessous :

Assoc. communales

Anciens Combattants	310,00 €
Amicale Laïque	750,00 €
Sub except. ALD	300,00 €
ASD	2 000,00 €
Boule Dampniacoise	450,00 €
Chasse	310,00 €
Comité des Fêtes	750,00 €
Sub excec Comité sono	250,00€
Parents d'élèves	310,00 €
Restons Jeunes	550,00 €
Ecole Dampriat	500,00 €
Nounou Family	50,00€
Sub excec aux assoc	120,00 €
Total	6 650.00 €

Assoc. extra communales

ADIL	34,00 €
Ass. dép. Anc. Combat.	31,00 €
Biblio centrale	31,00 €
F. O. L.	20,00 €
Instance géronto	448,20 €
ASP	50.00 €
S. P. A.	20,00 €
U. S. E. P.	20,00 €
Pupilles Enseig. Public	20,00 €
ADAPEI	20,00 €
APICEMH	20,00 €
Croix blanche	50.00 €
Banque alimentaire	50,00 €
Restaurants du cœur	50,00 €
Femmes élues de Corrèze	20,00 €
APAJH	20,00 €
APF	20,00 €
SOS Violences Conjugales	20,00 €
Ligue contre le cancer	20,00 €
ODCV	50.00 €
Total	1014,20 €

Vote des taux de taxe 2018: (Adoptée à l'unanimité)

Il est rappelé les modalités de calcul de l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2018, il précise que les taux pour le foncier bâti et non bâti sont inchangés depuis 2009 et sont respectivement de 23.89 % et de 81%, la taxe d'habitation a augmenté de 0,78% depuis 2009.

Le maire précise la particularité cette année concernant les exonérations de la taxe d'habitation. Sur 301 foyers, nous en avons actuellement 51 exonérés et suite à la réforme, nous en aurons 252 pour un montant de 91 965€ en 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les taux de taxes pour l'année 2018 seront identiques à l'année 2017 et s'établissent comme suit : Taxe d'habitation : 9,82 % - Foncier bâti : 23,89 % - Foncier non bâti : 81,00 %

Programme voirie 2018.Demande subventions Conseil Départemental et Agglo de Brive (FST): (Adoptée à l'unanimité)

Le montant estimatif du programme de travaux voirie 2018 s'élèverait à 66 501,75 HT soit 79 802,10€ TTC.

Le conseil départemental subventionne à 40 %, l'assiette éligible est plafonnée, pour Dampniat, à 25000€ soit une aide maximum de 10 000€. La participation du département est à calculer sur la base d'aides cumulées sur 2 ans (2017 et 2018) soit une aide de 20 000€. Il est proposé de solliciter, dans le cadre du FST, une subvention de la CABB sur le tronçon de VC 20 dont le montant estimatif des travaux s'élève à 30100€ avec imprévus à 5% soit 31605,00 €HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter des aides du Département pour un montant de 20 000€ et de l'Agglo de Brive pour un montant de 9481,50 €.

Approbation du Compte administratif 2017 de la commune et affectation des résultats:

Le compte administratif 2017 de la Commune a été approuvé à l'unanimité.

Nous dégageons cette année 151 433€ (106 105 en 2016) d'excédent de fonctionnement et nous reportons 397 477€ (288 690 € en 2016) sur notre budget de fonctionnement 2017. La section d'investissement est excédentaire cette année de 49 521€ (39 728 € en 2016), mais avec un Reste à Réaliser (RAR) en dépense de 54 000€ contre 34 619€ en recette.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		288 690,13	72 786,86		120 761,12	288 690,13
Opérations de l'exercice	410 409,02	561 842,61	137 724,70	187 246,61	548 133,72	749 089,22
TOTAUX	410 409,02	850 532,74	210 511,56	187 246,61	668 894,84	1 037 779,35
Résultat de l'exercice		151 433,59		49 521,91		200 955,50
Résultat de clôture		440 123,72	23 264,95			416 858,77
Reste à réaliser			54 000,00	34 619,00	54 000,00	34 619,00
TOTAUX CUMULES	410 409,02	850 532,74	264 511,56	221 865,61	674 920,58	1 072 398,35
RESULTATS DEFINITIFS		440 123,72	42 645,95			397 477,77

Vote du Budget Prévisionnel de la commune: (Adoptée à l'unanimité)

	DEPENSES			RECETTES		
	Dépenses		BP 2018	Recettes		BP 2018
F o n c t i o n n e m e n t	Charges à caractère général 011		252 835,44	Atténuation charges 013		40 000,00
	Charges de personnel 012		257 300,00	Dont remboursement personnel 6419		40 000,00
	Atténuation de produits 014		3 000,00	Produits des services 70		21 750,00
	Autres charges gestion courante 65		150 164,20	Impôts et taxes 73		334 424,00
	Charges financières 66		8 000,00	Dotations subventions FCTVA 74		112 465,54
	Charges exceptionnelles 67		1 000,00	Autres produits 75		14 000,00
	Dotation aux provisions 68		15 000,00	Produits financiers 76		0,00
	Dépenses imprévues 022		25 000,00	Produits exceptionnels 77		0,00
	Opé ordre transfert entre sections 042		3 205,72	Opé ordre transfert entre sections 042		600,00
	Virement à la section d'inv 023		205 211,95 €			
	Déficit de fonct 002		0,00	Excédent de fonct 002		397 477,77
CUMUL DEPENSES		920 717,31	CUMUL RECETTES		920 717,31	
I n v e s t i s s e m e n t	Dépenses	RAR	BP 2018	Recettes	RAR	BP 2018
	Remboursement d'emprunts 1641		30 000,00	Dotations (FCTVA TLE) 10		19 432,55
	Remboursement dépôt caution 165		2 000,00	Subventions DETR 13	34 619,00	47 051,88
	Immob incorporelles 20	14 000,00		Emprunts 16		0,00
	Immob corporelles 21	40 000,00	234 802,10			0,00
	Immob en cours 23		0,00	Integration frais d'études 20311 (041)		960,00
	Opé ordre transfert entre sections 040		600,00	Opé ordre transfert entre sections 040		3 205,72
	Integration frais d'études 21351 (041)		960,00	produit cession immobilisation 024		2 500,00
				Affectation du résultat 1068		42 645,95
	Dépenses imprévues 020		10 000,00	Virement de la section fonct 021		205 211,95
	Déficit inv reporté 001		23 264,95	Excédent inv reporté 001		
CUMUL DEPENSES	54 000,00	301 627,05	CUMUL RECETTES	34 619,00	321 008,05	
RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES		355 627,05	RAR + PROPOSITIONS NOUVELLES		355 627,05	

.INVESTISSEMENTS 2018	DEPENSES (TTC)		RECETTES	
	RAR 2017	Op nouvelles 2018	Subventions possibles	RAR 2017
P L U	14 000,00			
ADAP	40 000,00			28 859,00
Acquisition foncière				5 760,00
Voirie 2017			27 051,88	
Aménagement complexe sportif & associatif		100 000,00	67 000,00	
Achat terrain + actes		15 000,00		
Rénovation salle des fêtes		10 000,00		
insonorisation réfectoire		6 000,00	2 933,00	
Accès PMR cabinet infirmières		7 000,00	2 380,00	
adressage des rues		12 000,00	8 000,00	
Acquisition divers matériels		5 000,00		
Voirie 2018		79 802,10	29 481,00	
TOTAL	54 000,00	234 802,10	136 845,88	34 619,00

Approbation du compte administratif 2017 du lotissement et affectation de résultats: (Adoptée à l'unanimité)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat clôture N-1	0,00	0,00	208 182,19		208 182,19	0,00
Opérations de l'exercice	832,00	832,00	4 416,00	0,00	5 248,00	832,00
TOTAUX	832,00	832,00	212 598,19	0,00	213 430,19	832,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	212 598,19	0,00	212 598,19	0,00
TOTAUX CUMULES	832,00	832,00	212 598,19	0,00	213 430,19	832,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	212 598,19		212 598,19	

Il reste 4 208 € d'emprunt à rembourser, il se termine cette année. Le besoin de financement sera diminué de cette somme et il reste 4 lots de terrain à vendre au lotissement communal de la Francie.

infos – infos – infos – infos – infos

RAPPEL SUR LE BRUIT

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 1999 précise :

Article 19 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitations, des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Article 20 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, **les travaux de bricolages et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivant : Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.**

HORAIRES ETE MAIRIE ET AGENCE POSTALE

Du 16 juillet au 03 août 2018

Lundi, mercredi et vendredi: fermées - Mardi : 9h00 à 11h30 et 17h00 à 19h00 - Jeudi : 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00

Du 06 au 14 août 2018 : Ouvertes du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00, fermées le 15 août.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme de notre commune en est toujours à sa phase d'élaboration du pré-zonage. Son avancement est bloqué car, sur notre document d'urbanisme précédent, nous avons une trentaine d'ha constructible, sur celui en cours d'élaboration, nous n'aurions plus droit qu'à 7,2 ha.

Suite aux négociations avec les différents services afin d'augmenter cette surface, nous aurions peut-être gain de cause et une augmentation de nos surfaces constructibles jusqu'à 10ha voire 12ha.

POINT TRAVAUX

Travaux voirie prévus septembre/octobre de cette année sur La Jubertie, VC 38 et VC 15 à la Francie, VC 20 les Pèges, VC 7, de la RD 162 aux Pèges, VC 18 à Lacoste, VC 8 à Lartier et la VC 10 Début de la route de Roanne, pour un montant estimatif de 79 800€ TTC.

Travaux accessibilité local infirmières et guitoune stade.

Extension du local réception du club de rugby, les locaux actuellement utilisé, derrière les tribunes ne sont pas aux normes de sécurité incendie, ni d'accessibilité. L'impact inter et hors communal est tel qu'il nécessite un agrandissement et une réfection de son local d'accueil ; en l'état actuel ce préfabriqué est beaucoup trop petit et vétuste, un vrai lieu d'accueil est nécessaire au bon fonctionnement. Dans le cadre d'un partenariat avec Malemort, ce local permettrait de recevoir dans des conditions optimum de sécurité les enfants de l'école de rugby de nos deux communes. Il permettrait également l'accueil de

club sollicitant nos structures pour matchs, entraînement, tournoi.... Et des évènements pour les autres associations de la commune.

Remplacement de l'éclairage du stade par des moyens moins énergivore (Led) 1,6 kwh contre 14 Kwh actuel

Extension de l'éclairage du boulodrome.

Cout estimatif 85 000 € HT (bâtiment 55 000€, éclairage stade 35000€, avec des subventions pouvant atteindre 80%.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Orange investit dans le déploiement de la fibre à Dampniat

La fibre optique sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est déployée par Orange avec d'ici 2020 l'ensemble des 15 communes de l'Agglo historique fibrées ; la commercialisation s'étalera jusqu'en 2022.

Ce déploiement se fait par lot. La commune de Dampniat fait partie du lot dont les travaux démarrent en fin de cette année et se poursuivront les années suivantes. C'est un nouveau réseau 100% fibre qui sera construit jusqu'au domicile de chaque habitant en utilisant l'infrastructure existante. Dans un premier temps des armoires seront installées, chacune pouvant desservir environ 350 logements puis la fibre sera déployée dans la rue au plus près des habitations, pour en bénéficier il vous suffira de souscrire une offre auprès d'un fournisseur d'accès internet.

Pour suivre l'arrivée de la Fibre Orange chez vous, voir la carte sur <http://reseaux.orange.fr/couverture-fibre>

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE (ELAGAGE)

L'entretien et l'élagage des plantations situées aux abords ou en surplomb des voies publiques et des réseaux de télécommunication vous incombent en tant que propriétaire.

Il est à noter que les frottements sur les câbles, ainsi que les chutes de branches en cas d'intempéries, sont une cause importante de mauvais fonctionnement et peuvent entraîner des dommages de nature à interrompre les services de communications électroniques. Par ailleurs, pour la sécurité des usagers et la longévité des routes, l'entretien des plantations en bord de voie est primordial.

Aussi, dans un souci de sécurité et afin également de pouvoir accéder aux réseaux et assurer les travaux d'extension, de renouvellement, et préparer l'arrivée de la fibre nous vous invitons à procéder aux travaux d'entretien et d'élagage des branches d'arbres et arbustes en surplomb du domaine public et des réseaux de télécommunication.

L'élagage de ces plantations situées sur votre propriété doit respecter une distance minimum d'un mètre des lignes aériennes.

ETAT CIVIL 2017

Ils sont nés

POUYADE Eloïse le 24 février 2017

RATY Pierre Martin Daniel le 24 février 2017

DELORME Simon le 03 avril 2017

LAFAILLE Evan Jacques Mickaël le 30 mai 2017

BOURGADE Antonin le 23 juin 2017

COUDERT Mathéo le 13 Aout 2017

Ils nous ont quittés

COUSTOU Jean Claude Léon le 11 mars 2017

SEREZAT Hélène Marie 20 mars 2017

VIALLE François(les Clèdes) le 16 aout 2017

BEYNET Paul Antoine le 30 septembre 2017

LAVAUUX Jean Guy le 17 novembre 2017

Ils se sont unis (PACS) Le 09 novembre 2017 ROCHE Antony et SERRAGER Joanne

AGENDA DES PROCHAINES ACTIVITES

- 17 mai : après-midi belote par le club Restons Jeunes au presbytère à partir de 14h.
- 26 mai : après-midi récréative par le club Restons Jeunes à partir de 14h à la salle des fêtes.
1^{ère} mise en commun du projet de collecte des photos scolaires. A noter : Invitation de toutes celles et ceux, de la commune et d'ailleurs, prêteurs et/ou intéressés par le projet.
- 9 juin : après-midi récréative par le club Restons Jeunes au presbytère à partir de 14h.
- 9 juin : 14h30 concours de pétanque inter associations organisé par la boule Dampniacoise, en partenariat avec la municipalité et les associations de dampniat, en faveur des élèves de notre école.
- 13 juin : concours de pétanque vétérans au stade par la Boule Dampniacoise (réservés aux licenciés ufolep)
- 14 juin : après-midi belote par le club Restons Jeunes au presbytère à partir de 14h.
- 16 juin, Marché de Saint Jean sur la place de l'église de 17h à 23h. Ce marché se fait en collaboration avec les 5 associations suivantes : Marché de St Jean, Comité des fêtes, Boule Dampniacoise, Société de chasse et ASD.
- 23 juin à 20h30, Concert d'été de la chorale De Si De La à la salle des fêtes par l'Amicale Laïque de Dampniat
- 28 juin : Sortie et repas d'été à la ferme du Cochon Gourmand à Hautefort par le club Restons Jeunes.
- 29 juin : fête de l'école, spectacle à la salle des fêtes suivi d'un barbecue dans la cour de l'école
- 29 juin : feu de la Saint-Jean par le comité des fêtes au stade
- 07 juillet : concert aux Champs de l'Amicale Laïque à l'église à 21h.
- 18 juillet : concours de pétanque vétérans au stade par la Boule Dampniacoise. (réservés aux licenciés ufolep)
- Jeudi 20 juillet à 11h, Commémoration à la stèle Chabrerie route d'Aubazine, puis vin d'honneur à la salle des fêtes.
- Fête votive du 10 au 12 août : Organisée par le comité des fêtes.
. Vendredi 10 août à 20h au stade, Course pédestre les Foulées Dampniacoises le, 10 km, par le comité des fêtes.
. Samedi 11 août au stade: 9H00, Balade champêtre – 20h au stade, repas champêtre en plein air.
. Dimanche 12 août, 09h dépôt de gerbe au monument aux morts, 14h concours de pétanque en doublette au terrain de pétanque, par la Boule Dampniacoise.
- 26 août : les 6h de Dampniat, concours de pétanque au stade par la Boule Dampniacoise(réservés ufolep)

Nous vous souhaitons de BONNES VACANCES ESTIVALES